



Règlement du Championnat d'hiver des Juniors carabine 10m (CHJ C-10)

Edition 2015 - Page 1

Doc.-N° 5.16.01 f

Conformément à l'art. 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement du Championnat d'hiver des Juniors carabine 10m (CHJ C-10) suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 But

Le CHJ C-10 favorise la promotion de la Relève au tir à la carabine 10m, en position debout.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) sur le droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international paralympique (IPC)

2. Droit de participation

2.1 Sociétés

Toutes les sociétés affiliées à une Société cantonale/Sous-fédération (SCT/SF) de la FST peuvent participer à ce concours.

2.2 Tireurs

Ce concours est soumis à l'obligation de la licence (voir RTSp).

3. Organisation

3.1 Déroulement

Le CHJ C-10 est tiré dans les classes d'âge suivantes:

- Juniors jusqu'à U17 (masculins et féminins)
- Juniors féminins U19 - U21
- Juniors masculins U19 - U21

L'âge en date de la Finale est déterminant pour l'incorporation.

3.2 Direction

Le responsable du concours (RC) CHJ C-10 veille à son l'organisation, à l'établissement des classements et à la transmission des informations aux médias.

4. Tours de qualification

4.1 Déroulement

Les trois tours de qualification sont tirés par les participants entre le 1er octobre et le 31 mars.

Les sociétés sont responsables de l'exécution réglementaire des tours de qualifications. Le RC CHJ C-10 ainsi que la Division carabine 10/50m ont le droit d'effectuer des contrôles.

4.2 Publication

Ce concours est publié annuellement sur le site internet de la FST.

4.3 Programmes de tir (en position debout)

- Juniors jusqu'à U17: trois programmes à 40 coups
- Juniors féminins U19 - U21: trois programmes à 60 coups
- Juniors masculins U19 - U21: trois programmes à 60 coups

4.4 Annonce des résultats

Les sociétés annoncent leurs résultats au RC CHJ C-10.

4.5 Jaugeage et contrôle

Le jaugeage et le contrôle des tours principaux sont exécutés par le RC CHJ C-10.

4.6 Distinctions

Les limites de distinctions remises aux différentes classes d'âge sont fixées dans les DE CHJ C-10.

5. Finale

5.1 Qualification pour la Finale

Le total des résultats des trois tours de qualification détermine le rang. En cas d'égalité, les règles ISSF sont appliquées.

Le nombre des participants à la Finale est fixé en fonction du nombre de cibles disponibles.

5.2 Déroulement de la Finale

Les DE Finale DE CHJ C-10 règlent le déroulement de la Finale.

5.3 Distinctions

Les trois premiers de chaque classe d'âge reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

6. Finances

6.1 Tours de qualification

Le montant des frais de participation (contribution de sport et de formation incluse) perçus pour les tours de qualification est fixé dans les DE CHJ C-10.

6.2 Finale

Pas de frais de participation. La FST supporte les frais de la Finale.

7. Réclamations et recours

Les dispositions des RTSp sont applicables.

8. Procédures disciplinaires

Selon les RTSp.

9. Dispositions d'exécution

La Division Carabine 10/50m édicte les DE CHJ C-10 et DE Finale CHJ C-10.

10. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment le Règlement CHJ C-10 du 18 avril 2008;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) carabine 10/50m le 19 septembre 2015;
- entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Le Président de la
Sport populaire CT carabine 10/50m

Heinz Küffer Beat Hüppi